

La Politique du terrorisme : pouvoir, sympathie et application sélective du droit

Peu de mots dans le discours politique moderne portent autant de poids — ou d'ambiguïté — que « terrorisme ». C'est à la fois une condamnation morale, une classification juridique et une justification à la violence ou à la répression. C'est aussi, de façon cruciale, **une arme politique**, déployée de manière sélective et souvent incohérente. Malgré des dizaines d'accords et de définitions internationaux, il n'existe toujours pas de norme juridique universellement acceptée de ce qui constitue le terrorisme — non pas parce que le concept est intrinsèquement insaisissable, mais parce que **l'étiquette elle-même est façonnée par le pouvoir**.

Au cœur de cette incohérence se trouve un dangereux double standard : **les actions d'acteurs non étatiques sont immédiatement condamnées comme terrorisme**, alors que **des actes fonctionnellement identiques commis par des États reconnus sont acceptés sous les termes d'« opération militaire », « représailles » ou « dommages collatéraux »**. Ce n'est pas seulement sémantique — cela affecte profondément qui est considéré comme légitime, dont la violence est acceptée et dont la souffrance est reconnue.

La lutte palestinienne offre une illustration claire et continue de ce double standard. Quand les Palestiniens ont recours à la violence — qu'il s'agisse de résister à l'occupation, de reprendre des terres ou de protester contre la privation systématique de droits — elle est presque universellement qualifiée de « terrorisme » par les puissances dominantes. Quand les forces israéliennes utilisent une force disproportionnée, bombardent des camps de réfugiés, assassinent des dirigeants à l'étranger ou favorisent des pogroms de colons, la réponse est généralement formulée en termes de sécurité nationale, et non de terrorisme.

Cet essai soutient que **l'application de l'étiquette terroriste n'est pas principalement juridique, mais politique**. Elle reflète **les intérêts et les sympathies des États puissants**, et non l'application cohérente de normes juridiques. De plus, il suggère que **la revendication palestinienne d'un traitement égal devant le droit international fait écho à la lutte fondatrice des Lumières** : le rejet du privilège arbitraire et l'exigence que **la loi s'applique également à tous** — individus, peuples et États confondus.

Résolution 49/60 de l'Assemblée générale de l'ONU et la définition juridique du terrorisme

Adoptée en 1994, la **Résolution 49/60 de l'Assemblée générale des Nations unies** a cherché à définir le terrorisme de manière universelle. Sa Déclaration annexée sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international condamne :

« Les actes criminels, y compris contre des civils, commis dans l'intention de causer la mort ou des blessures corporelles graves, ou la prise d'otages, dans le but de provoquer un état de terreur dans le grand public ou dans un groupe de personnes ou des personnes particulières, d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque. »

De façon cruciale, la résolution **ne fait aucune distinction entre acteurs étatiques et non étatiques** dans sa définition. Les critères sont clairs : **la violence intentionnelle contre des civils** destinée à **intimider, contraindre ou imposer des résultats politiques** constitue du terrorisme. En principe, cela peut s'appliquer à n'importe quel acteur — étatique ou non.

En pratique, cependant, la résolution **n'a presque jamais été appliquée aux actions des États**, même lorsqu'elles correspondent exactement à la définition. La raison n'est pas une ambiguïté juridique. La raison est une **réticence politique** à nommer et à stigmatiser les États puissants ou leurs alliés. Quand des acteurs non étatiques adoptent un tel comportement, l'étiquette « terrorisme » est immédiate et inflexible. Quand ce sont des États — en particulier des États reconnus, militairement dominants ou géopolitiquement alignés — l'étiquette est manifestement absente.

État contre non-État : un double standard dans l'application

De nombreuses opérations menées par les forces étatiques israéliennes — des organisations pré-étatiques Haganah et Irgun à l'actuelle Tsahal et au Mossad — ont impliqué **le ciblage de civils, l'utilisation de punitions collectives et des assassinats à l'étranger**. Selon les critères stricts de la résolution 49/60 de l'AGNU, nombre de ces actions **correspondent à la définition du terrorisme** :

- Le **massacre de Qibya** (1953) : 69 civils palestiniens tués, pour la plupart des femmes et des enfants, dans le cadre d'une expédition punitive pour « dissuader l'infiltration ».
- Les **campagnes de Gaza** (2008, 2014, 2021, 2023-25) : des milliers de civils tués, des écoles et hôpitaux de l'ONU bombardés, des blocus alimentaires et hydriques imposés — souvent justifiés comme contre-terrorisme, bien que leur impact soit indistinctable d'actes destinés à **intimider toute une population**.
- Les **assassinats de l'opération « Colère de Dieu »** (années 1970) : utilisation de voitures piégées et de colis piégés pour tuer des militants présumés — et, dans certains cas, des civils — à travers l'Europe et le Moyen-Orient.
- Le **soutien à la violence des colons** : des pogroms dans des villes comme Huwara aux attaques systématiques contre des agriculteurs et enfants palestiniens, la violence des colons est régulièrement protégée ou ignorée par l'armée, ce qui revient à la sanctionner comme un bras de la politique d'État.

Aucune de ces actions n'est jamais qualifiée de « terrorisme » par la communauté internationale — pas même par l'ONU elle-même. Le langage utilisé est celui de « représailles », « sécurité » ou « nécessité militaire ». Au mieux, ces actions sont classées comme **violations du droit international humanitaire**, traitées comme crimes de guerre ou atteintes à la proportionnalité — mais pas comme terrorisme.

La violence palestinienne et l'universalité de l'étiquette

À l'inverse, la violence palestinienne — même lorsqu'elle vise des cibles militaires ou s'inscrit dans un cadre de résistance — est **universellement qualifiée de terrorisme**. Des attentats-suicides pendant la Seconde Intifada aux tirs de roquettes depuis Gaza, l'étiquette est immédiate et absolue. Même la **résistance non violente** palestinienne — comme le mouvement Boycott, Désinvestissement, Sanctions (BDS) — est parfois criminalisée ou assimilée à un « soutien au terrorisme » par certains États.

L'asymétrie est évidente : les Palestiniens sont jugés sur leurs résultats, indépendamment du contexte. **Israël est jugé sur ses intentions**, indépendamment des résultats.

Le rôle de la reconnaissance, de la sympathie et du pouvoir

Cette disparité provient d'un fait politique fondamental : **l'étiquette terroriste n'est pas appliquée par des organes juridiques de façon isolée**, mais par **des États puissants, des institutions médiatiques et des organisations internationales** influencés par des alliances stratégiques et des sympathies politiques.

- **La reconnaissance d'État** confère une légitimité. Israël, en tant qu'État reconnu, est perçu comme disposant du droit souverain d'user de la force. Les Palestiniens, privés de pleine reconnaissance et d'État, sont vus comme des acteurs illégitimes — même lorsqu'ils invoquent des droits prévus par le droit international (par ex. le droit de résister à l'occupation en vertu de la résolution 37/43 de l'ONU).
- **La sympathie politique** compte. En Occident, Israël est perçu comme une démocratie, un allié régional, un rempart contre l'extrémisme. Cela crée une **présomption implicite de bonne foi**. Les Palestiniens sont associés à l'islamisme, à l'autoritarisme ou au terrorisme — créant une présomption de **mauvaise foi**. Ces sympathies façonnent non seulement le cadrage médiatique, mais aussi le langage juridique et diplomatique.
- **Le pouvoir protège du jugement**. Les États disposant d'un droit de veto à l'ONU, d'alliances militaires solides (ex. avec les États-Unis) ou d'une influence économique sont rarement soumis à des poursuites internationales ou à une étiquette. C'est pourquoi le terrorisme, comme les crimes de guerre, est souvent **puni uniquement lorsqu'il est commis par les faibles**.

La lutte palestinienne et l'idéal des Lumières

Au fond, la revendication palestinienne ne porte pas seulement sur la terre, la souveraineté ou la reconnaissance — elle porte sur **l'application égale de la loi**. C'est l'exigence que **les mêmes principes appliqués aux autres leur soient appliqués** — que ce soit le droit de résister, le droit à la vie ou le droit à la justice.

En ce sens, la lutte palestinienne fait écho aux **luttes fondatrices des Lumières**. De la même façon que les penseurs du XVIII^e siècle ont rejeté le **droit divin des rois** — l'idée que certains souverains sont au-dessus des lois en raison de leur naissance ou de leur titre — les Palestiniens rejettent aujourd'hui **l'immunité des États** face à la responsabilité juridique.

Des penseurs des Lumières comme Rousseau, Montesquieu et Kant ont soutenu que **la loi doit s'appliquer à tous de façon égale**, sinon ce n'est pas de la loi mais de la tyrannie. Ils ont affirmé que **la souveraineté réside dans le peuple**, et non chez des dirigeants qui se l'approprient par décret. Les Palestiniens, eux aussi, affirment que **l'appartenance à un État ne devrait pas déterminer qui est humanisé, qui est criminalisé ou dont la souffrance compte**.

Qualifier un bombardement de terrorisme et un autre de sécurité — malgré des moyens et des objectifs identiques — revient à rétablir la logique de l'aristocratie : **certaines vies sont sacrées, d'autres sacrificiables**. Certains ont le droit de résister, d'autres seulement le droit de souffrir.

La revendication d'une loi cohérente — qu'il s'agisse d'appliquer les Conventions de Genève, de poursuivre les crimes de guerre ou de définir le terrorisme — est une revendication non seulement de justice, mais de **modernité elle-même**.

Conclusion : vers une norme universelle

Si le terrorisme doit être plus qu'une insulte politique — s'il doit constituer une catégorie juridique significative — il doit être **appliqué de façon cohérente**. Cela signifie :

- Reconnaître que **les acteurs étatiques peuvent commettre du terrorisme**, tout comme les acteurs non étatiques.
- Admettre que **le ciblage de civils pour atteindre des objectifs politiques** est du terrorisme, indépendamment du drapeau, de la religion ou de la valeur stratégique de l'acteur.
- Appliquer les définitions juridiques comme la résolution 49/60 de l'AGNU aux **actions, et non aux acteurs**.

Ne pas le faire ne perpétue pas seulement l'injustice — cela sape l'idée même du droit international. Cela dit au monde que la loi n'est pas universelle, mais une arme des puissants. Cela dit aux opprimés que leur seul crime est la faiblesse.

L'appel palestinien à des droits égaux, à une protection égale et à un jugement égal devant la loi n'est pas une exigence radicale — c'est **l'essence même des Lumières**, et la mesure de toute civilisation qui prétend les honorer.

Annexe : Incidents répondant à la définition littérale stricte du terrorisme selon la résolution 49/60 de l'AGNU

Appliquée sans l'exclusion coutumière des acteurs étatiques ou soutenus par un État.

A. Massacres (meurtres délibérés à grande échelle de civils pour terroriser et contraindre à la fuite ou à la soumission)

N°	Incident	Date	Auteur(s)	Lieu	Victimes	Pourquoi cela correspond à la définition
A1	Attentat de l'hôtel King David	22 juil. 1946	Irgoun Zvaï Leoumi (Mena- hem Begin)	Jérusalem	91 morts (41 Arabes, 28 Britanniques, 17 Juifs, autres)	Bombe placée dans le quartier général administratif britannique occupé par des civils dans le but de tuer les occupants et d'intimider le gouvernement mandataire pour qu'il abandonne la Palestine.
A2	Massacre d'Al-Khisas	18 déc. 1947	Palmach (unité d'élite Haganah)	Al-Khisas, Galilée	10-15 villageois tués (dont 5 enfants)	Raid nocturne avec dynamitage de maisons où dormaient des familles pour terroriser les villages arabes en représailles d'un incident voisin, signifiant une intimidation plus large pendant la guerre civile.
A3	Massacre de Balad al-Shaykh	31 déc. 1947	Palmach (Haganah)	Balad al-Shaykh, Haïfa	60-70 villageois tués	Assaut de représailles sur le village après une attaque contre la raffi-

N°	Incident	Date	Auteur(s)	Lieu	Victimes	Pourquoi cela correspond à la définition
A4	Massacre de Sa'sa'	14-15 fév. 1948	Palmach (Haganah)	Sa'sa', district de Safed	60 villageois tués (dont enfants)	<p>nerie ; ordres de tuer le maximum d'hommes adultes dans les maisons pour provoquer la peur et dissuader la résistance arabe.</p> <p>Maisons détruites avec les habitants à l'intérieur ; raid « modèle » explicite pour dépeupler et terroriser les villages de Galilée afin qu'ils fuient.</p>
A5	Massacre de Deir Yassin	9 avr. 1948	Irgoun & Lehi (avec acquiescement Haganah)	Deir Yassin, corridor de Jérusalem	107-140 villageois (dont femmes, enfants, personnes âgées)	<p>Tueries systématiques maison par maison, mutilations et parade publique de corps explicitement destinées à terroriser la population palestinienne et provoquer un exode massif (déclencheur direct de l'exode de 1948).</p>
A6	Massacre d'Ein al-Zeitun	2-3 mai 1948	Palmach (Haganah)	Ein al-Zeitun, Safed	Plus de 70 villageois tués	Exécutions après capture de prisonniers et civils pour

N°	Incident	Date	Auteur(s)	Lieu	Victimes	Pourquoi cela correspond à la définition
A7	Massacre d'Abu Shusha	13-14 mai 1948	Brigade Givati (Haganah)	Abu Shusha, district de Ramle	60-70 villageois tués	intimider les communautés environnantes de la région de Safed pendant l'opération Yiftah.
A8	Massacre de Tantura	22 mai 1948	Brigade Alexandroni (Haganah)	Tantura, côte de Haïfa	Plus de 200 villageois tués	Assaut avec viols et enterrements dans des fosses communes pour terroriser et dépeupler le village dans le cadre de la conquête Lod-Ramle.
A9	Massacres et expulsion de Lydda (Lod) & Ramle	11-14 juil. 1948	Brigades Yiftah & 8e blindée (Yitzhak Rabin, Palmach) sous ordre de Ben-Gurion	Lydda & Ramle	250-1 700 morts ; 70 000 personnes forcées à marcher vers l'exil	Fusillades après reddition de jeunes hommes et enterrements dans des fosses communes pour contraindre les Palestiniens côtiers à fuir et sécuriser Haïfa.

N°	Incident	Date	Auteur(s)	Lieu	Victimes	Pourquoi cela correspond à la définition
A10	Massacre d'Eilabun	30 oct. 1948	Brigade Golani (Tsahal)	Eilabun, district de Tibériade	14 villageois exécutés	Meurtres après reddition documentés par des observateurs de l'ONU pour dissuader la résistance et forcer l'exode des Arabes chrétiens de Basse-Galilée.
A11	Massacre de Hula	31 oct. 1948	Brigade Carmeli (Tsahal)	Hula, frontière libanaise	35-58 villageois tués	Exécutions après reddition ; le commandant brièvement emprisonné, mais l'intention était de terroriser les populations frontalières pendant l'opération Hiram.
A12	Massacre d'Al-Dawayima	29 oct. 1948	Bataillon de commandos 89 (Tsahal)	Al-Dawayima, district de Hébron	80-455 civils (estimations variables)	Assaut en trois phases tuant les habitants dans les maisons, la mosquée et les grottes pour terroriser les villages restants sur le front sud.
A13	Massacres de Safsaf & Saliha	29-30 oct. 1948	7e brigade blindée (Tsahal)	Safsaf & Saliha, Haute-Galilée	52-70 à Safsaf, 60-94 à Saliha	Exécutions après reddition, viols, brûlage de corps et dynamitage de mosquée avec réfugiés à l'intérieur pour

N°	Incident	Date	Auteur(s)	Lieu	Victimes	Pourquoi cela correspond à la définition
A14	Massacre d'Arab al-Mawasi	2 nov. 1948	Forces Tsahal	Près d'Eila-bun, Tibériade	14 Bédouins tués	accélérer la fuite de Galilée.
A15	Massacre de Qibya	14-15 oct. 1953	Unité 101 & parachutistes Tsahal (Ariel Sharon)	Qibya, Cisjordanie (alors Jordanie)	69 villageois (2/3 femmes & enfants)	Fusillade d'hommes et destruction du village pour terroriser les groupes nomades et les pousser à abandonner leurs terres traditionnelles.
A16	Massacre de Khan Yunis	3 nov. 1956	Forces Tsahal	Khan Yunis, bande de Gaza	275-400 Palestiniens tués	Maisons et école dynamitées avec les habitants à l'intérieur en représailles pour terroriser les villages frontaliers jordaniens.
A17	Massacre de Kafr Qasim	29 oct. 1956	Police aux frontières israélienne	Kafr Qasim, Israël	49 citoyens arabes (dont 23 enfants)	Recherches maison par maison avec exécutions massives et enterrements d'hommes ligotés pour imposer le contrôle pendant l'occupation du Sinaï.

N°	Incident	Date	Auteur(s)	Lieu	Victimes	Pourquoi cela correspond à la définition
	Massacres A18 de Sabra et Chatila	16-18 sept. 1982	Phalangistes libanais sous encerclement, éclatage et contrôle d'entrée Tsahal (Ariel Sharon tenu personnellement responsable par la commission Kahan)	Camps de réfugiés de Beyrouth	800-3 500 civils palestiniens & libanais	pulation arabe israélienne pendant la crise de Suez. Slaughter facilité et permis pour terroriser les derniers soutiens de l'OLP et contraindre l'évacuation totale des combattants du Liban.

B. Assassinats ciblés / Exécutions extrajudiciaires à visée terroriste

N°	Incident	Date	Auteur(s)	Lieu	Victimes	Pourquoi cela correspond à la définition
B1	Affaire de Lillehammer	21 juil. 1973	Équipe Mosсад « Colère de Dieu »	Lillehammer, Norvège	Serveur marocain innocent Ahmed Bouchiki tué	Exécution publique par erreur d'identité pour terroriser les réseaux de l'OLP dans le monde (signature classique d'une campagne de terreur d'État).
B2	Assassinat de Salah Shehadeh	22 juil. 2002	Force aérienne israélienne	Gaza-Ville (quartier densément peuplé)	15 morts (dont l'épouse de Shehadeh, sa fille de 14 ans, 9 autres enfants)	Utilisation délibérée d'une munition disproportionnée dans un immeuble d'habitation pour décapiter le Hamas tout en causant scientifiquement des

N°	Incident	Date	Auteur(s)	Lieu	Victimes	Pourquoi cela correspond à la définition
B3	Assassinat de B3 Mohammed Deif juil. (juillet 2024)	13 juil. 2024	Force aérienne israélienne	Camp de personnes déplacées de Khan Yunis	Plus de 90 civils tués (confirmés)	morts civiles massives pour intimider la population de Gaza.
B4	Campagne de snipers de la « Grande Marche du Retour » à Gaza	30 mars 2018 - déc. 2019	Unités de snipers Tsahal sous règles d'engagement explicites	Barrière Gaza-Israël	223 morts, plus de 13 000 blessés (nombreux mutilés à vie)	Frappe sur un camp de tentes abritant des milliers de déplacés pour éliminer un commandant tout en acceptant des morts civiles massives pour terroriser et briser la résistance à Gaza.

C. Violence des colons (acteurs non étatiques bénéficiant fréquemment d'une impunité étatique)

N°	Incident	Date	Auteur(s)	Lieu	Victimes	Pourquoi cela correspond à la définition
C1	Meurtre de Moham- med Abu Khdeir	2 juil. 2014	Extrémistes juifs (ori- gine colon)	Jérusa- lem-Est	Adolescent de 16 ans enlevé, battu, brûlé vif	Brûlage vif en re-présailles pour terroriser les résidents palestiniens de Jérusalem après le meurtre de trois adolescents israéliens.
C2	Attentat incendiaire de Duma	31 juil. 2015	Amiram Ben-Uliel & réseau Hill- top Youth	Village de Duma, Cisjorda- nie	Bébé de 18 mois Ali Dawabsheh brûlé vif ; les deux parents dé- cédés plus tard	Jet de cocktail Molotov sur la maison d'une famille endormie avec graffiti « Revenge » pour terroriser les Palestiniens et accélérer la prise de terres (doctrine « price-tag »).
C3	Incident de torture de Wadi as- Seeq	12 oct. 2023	Colons ar- més en uni- formes militaires	Wadi as- Seeq, val- lée du Jourdain	Plusieurs bergers palestiniens torturés pendant des heures (brûlures de cigarette, coups, urine, tentative d'agression sexuelle)	Torture sadique prolongée pour terroriser les communautés de bergers et les pousser à abandonner leurs pâturages.
C4	Rampage des colons d'avril 2024 (après meurtre de Benjamin Achimeir)	12-15 avr. 2024	Des cen- taines de colons armés	11 villages palesti- niens (al- Mu- ghayir, Douma, etc.)	4 Palestiniens tués, dizaines de blessés, centaines de maisons/voitures incendiées	Pogroms de punition collective sur des villages sans lien pour terroriser des districts entiers et contraindre à la soumission ou à la fuite.
C5	Rampage de Huwara	26 fév. 2023	Des di- zaines de colons ar-	Huwara, district de Naplouse, tirs), destruc-	1 Palestinien tué, ~400 blessés (dont destruc-	Attaques de vengeance coordonnées sur le vil-

N°	Incident	Date	Auteur(s)	Lieu	Victimes	Pourquoi cela correspond à la définition
	(« pogrom »)		més (organisés via réseaux sociaux)	Cisjordanie	massives (voitures/maisons incendiées)	lage après des morts de colons, explicitement pour terroriser et punir la population palestinienne (escalade « price-tag » post-élections).
C6	Aggression lors de la récolte des olives contre Afaf Abu Alia	Oct. 2025	Colons israéliens (plusieurs assaillants)	Village non précisé en Cisjordanie (oliveraies)	1 battue inconsciente (Afaf Abu Alia hospitalisée) ; journaliste agressé	Attaque sur des cueilleurs palestiniens et observateurs internationaux pour intimider les agriculteurs, perturber leurs moyens de subsistance et empêcher l'accès aux terres pendant la saison des olives.
C7	Incident de torture d'agneaux	Nov. 2025	Colons israéliens (groupe filmé)	Enclos appartenant à des Palestiniens, Cisjordanie	Animaux torturés/tués (agneaux dans l'enclos)	Cruauté envers le bétail comme intimidation indirecte pour terroriser les éleveurs et contraindre à l'abandon économique des zones de pâture.
C8	Attaques sur Turmus Ayya, Sinjil, Ein Siniya (après libération de prisonniers)	17 jan. 2025	Colons ultra-nationalistes (groupe « Fighting for Life »)	Turmus Ayya, Sinjil, Ein Siniya, district de Ramallah, Cisjordanie	Dommages matériels (plusieurs maisons/véhicules incendiés) ; aucun mort signalé	Incendies et vandalisme synchronisés pour gâcher les célébrations palestiniennes de libérations de prisonniers, dans le but de provoquer la peur et

N°	Incident	Date	Auteur(s)	Lieu	Victimes	Pourquoi cela correspond à la définition
C9	Fusillade à Um al-Kheir sur Awdah al-Hathaleen	Juin 2025	Colon (Yi-non Levi, sanctionné par l'UE)	Um al-Kheir, collines sud de Hébron, Cisjordanie	1 tué (activiste pacifique Awdah al-Hathaleen) ; proches arrêtés par Tsahal	d'affirmer la domination. Fusillade ciblée d'un activiste suivie d'arrestations militaires de la famille des victimes pour terroriser la communauté bédouine et faciliter la saisie de terres (campagne de déplacement en cours).
C10	Aggression contre Shadi a-Tarrawah et sa famille	Mai 2025	Colons israéliens	Plaine de Qa'un ou similaire, Cisjordanie	1 blessé (Shadi a-Tarrawah touché par balle, jambe perdue) ; fils adolescent agressé	Fusillade et coups sur père/fils pendant des travaux agricoles pour intimider les agriculteurs et restreindre l'accès aux terres agricoles.
C11	Raid sur le village de Khilet a-Dabe'	31 mai 2025	Colons israéliens avec troupeaux	Khilet a-Dabe', Cisjordanie	Dommages matériels/subsistance (intrusion animale) ; aucun blessé direct	Raids pastoraux pour envahir les champs et terroriser les villageois afin qu'ils fuient, dans le cadre d'une empiètement systématique des terres.
C12	Meurtre de chevreaux	25 mai 2025	Colons israéliens	Zone de pâture non précisee, Cisjordanie	Animaux tués (chevreaux)	Abattage de bétail pour terroriser économiquement et déplacer les familles d'éleveurs de leurs

N°	Incident	Date	Auteur(s)	Lieu	Victimes	Pourquoi cela correspond à la définition
C13	Aggression sur un cueilleur d'olives à Nahhalin	24 oct. 2025	Colon israélien avec soutien Tsahal	Nahhalin, district de Bethléem, Cisjordanie	1 grièvement blessé (agriculteur de 58 ans) ; enquêté par Tsahal	terres traditionnelles. Coups conjoints colon-militaire sur un agriculteur pendant la récolte pour provoquer la peur et restreindre l'accès palestinien aux oliveraies.
C14	Attaque sur la zone industrielle de Beit Lid et sites bédouins	Nov. 2025 (jours précédant le 14 nov.)	Grande foule de colons masqués	Beit Lid (zone industrielle) et sites bédouins proches, Cisjordanie	Biens incendiés (camions/bâtiments) ; sage de portée attaques sur soldats ; incontrôlée dans aucun blessé palestinien précisé	Incendies organisés et agressions pour envoyer un message de terreur dans les zones urbaines/rurales, intimidant civils et même forces étatiques.
C15	Incendie de la mosquée de Hamida	Nov. 2025 (jeudi précédent le 14 nov.)	Colons juifs	Zone de la mosquée Hamida, Cisjordanie	Biens endommagés (traces de brûlures sur murs/sols) ; aucun mort	Incendie d'un lieu de culte avec graffiti menaçant l'armée (« Nous n'avons pas peur de vous ») pour terroriser les communautés musulmanes et affirmer la supématie idéologique.

N°	Incident	Date	Auteur(s)	Lieu	Victimes	Pourquoi cela correspond à la définition
C16	Attaque incendiaire sur le village de Burqa	15 juil. 2025	Colons israéliens (raid nocturne)	Burqa, est de Ramallah, Cisjordanie	Plusieurs voitures/maisons détruites par le feu ; aucun blessé signalé	Incendies nocturnes de véhicules et structures pour terroriser les habitants et perturber la vie
C17	Campagne d'expulsion de Mu-ghayyir al-Deir	Mai 2025	Colons masqués (avec présence Tsahal)	Mu-ghayyir al-Deir, est de Ramallah, Cisjordanie	Plusieurs blessés (lapidations, tirs) ; déplacement total du village	Harcèlement, lapidations et tirs forçant un second déplacement (réfugiés post-1948) pour terroriser et viser le village en vue d'une saisie de terres.
C18	Attaques sur la ville chrétienne de Taybeh	Juil. 2025 (dernière semaine avant le 17 juil.)	Colons israéliens	Taybeh, Cisjordanie (ville chrétienne)	Biens attaqués (feux près de l'église du Ve siècle, maisons) ; aucun blessé précisé	Incendies près d'une église historique et agressions sur maisons pour intimider les Palestiniens chrétiens minoritaires et étendre le contrôle des colons.
C19	Attaques sur Sinjal (après meurtres)	Juil. 2025 (vendredi avant le 17 juil.)	Colons israéliens	Sinjal, Cisjordanie	Blessés par coups ; 6 arrêtés/libérés	Coups de vengeance après des attaques palestiniennes, mais utilisés pour terroriser la communauté plus large en toute impunité.
C20	Agression documentée par B'Tselem sur	Juin 2025	Colons israéliens	Zone non précisée en	1 touché par balle (père perd une jambe) ; adolescent agressé	Violence ciblée sur une famille pendant des activités ordinaires

N°	Incident	Date	Auteur(s)	Lieu	Victimes	Pourquoi cela correspond à la définition
	un adolescent et tire sur son père			Cisjordanie		pour provoquer la peur et restreindre les déplacements en zones rurales.

Ces 32 incidents (18 massacres, 4 assassinats, 20 attaques de colons) satisfont sans ambiguïté chaque élément de la résolution 49/60 de l'AGNU lorsque la définition est appliquée littéralement et sans l'exemption politique habituellement accordée aux acteurs étatiques ou protégés par un État. Ils ont collectivement causé des milliers de morts civiles et étaient destinés — comme l'ont admis les auteurs, les commandants ou des enquêtes israéliennes ultérieures — à provoquer la terreur, à intimider des populations ou à contraindre à des résultats politiques/territoriaux.